

Tous les enseignements du tronc commun, de spécialités, et d'options font l'objet d'une évaluation régulière qui se traduit par une moyenne et/ou une appréciation trimestrielles figurant sur le bulletin scolaire.

Ces moyennes en 1ère et de terminale générale et technologique servent :

- pour entrer dans l'enseignement supérieur (parcoursup) ; le dossier se compose des bulletins scolaires de 1ère et terminale (qui comportent des notes et des appréciations)
- Pour obtenir le baccalauréat : 40% de l'examen est obtenu par le contrôle continu. Pour les enseignements concernés, il s'agit de la moyenne des moyennes trimestrielles, chaque moyenne trimestrielle devant reposer sur plusieurs notes (sauf en EMC).

Il importe donc que ces moyennes aient un sens, identique d'un lycée à l'autre ; elles doivent être robustes (construites avec plusieurs notes), et garantir l'égalité de traitement des élèves.

Le projet ici présenté s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national.

### Que signifie évaluer ?

L'évaluation des élèves est la **mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités**, liées aux objectifs de formation des **programmes** (reprises de façon synthétique dans le livret scolaire). Ce sont des connaissances et des compétences dans les **domaines disciplinaires** et des **compétences transversales** (la maîtrise de la langue, à l'écrit comme à l'oral, la capacité à travailler en groupe, en autonomie, à établir un corpus documentaire, à traiter avec discernement et rigueur une information, etc).

### Obligation de se soumettre aux évaluations

Le contrôle continu implique un **respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité** prévue par l'article R.511-11 du Code de l'Éducation : « **Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.** »

**Toute absence justifiée par un motif irrecevable** ou toute absence non justifiée dans un délai de 8 jours, fait que l'absence de devoir compte comme un zéro dans la moyenne ; l'élève encourt par ailleurs une sanction disciplinaire. Un.e professeur.e peut choisir de faire composer de nouveau l'élève sans en avoir l'obligation.

**Un élève ayant valablement justifié auprès de sa CPE, dans les 8 jours, une absence** à un devoir ne peut avoir 0. Le professeur peut choisir de faire composer de nouveau l'élève sans en avoir l'obligation. Les absences justifiées ne sont pas pénalisées sur le bulletin trimestriel.

Si un.e professeur.e estime que les absences justifiées ont empêché de produire une moyenne représentative, une évaluation supplémentaire est organisée par l'établissement en fin de trimestre.

Si une matière n'a pas de moyenne annuelle représentative en classe de 1ère, et si cela est motivé par un cas de force majeure dument justifié, l'élève est convoqué à une épreuve de remplacement au début de l'année de terminale portant sur l'ensemble du programme de 1ère.

Si une matière n'a pas de moyenne annuelle représentative en classe de terminale, et si cela est motivé par un cas de force majeure dument justifié, l'élève est convoqué à une épreuve de remplacement à la fin de l'année, portant sur l'ensemble du programme de terminale.

## Comment évaluer ?

Les situations d'évaluations sont **très diverses**, et **décidées par les professeur.e.s** : cela peut être une évaluation écrite ou orale, avec des questions ouvertes ou non, sous format papier ou numérique, réalisées en classe ou à la maison, en temps limité ou pas. Ce peut être des évaluations pratiques ou expérimentales, faites seuls ou en groupe, ou consister en productions diverses : capsule audio, exposé, participation à un débat, travail de recherche, écrit réflexif, QCM, etc... L'évaluation peut se faire dans le cadre d'une classe, ou de plusieurs classes pour les devoirs communs.

Certaines évaluations sont **formatives** : elles constituent des entraînements qui permettent à l'élève de progresser ; ces notes sont affectées chacune d'un petit coefficient.

Pour de tels exercices, le professeur peut donner une note provisoire, une note plancher, une note réversible, une auto-évaluation, etc. Toute note n'intervient donc pas forcément dans le calcul de la moyenne.

D'autres évaluations sont **sommatives** (même si elles constituent également des entraînements) : en fin de chapitre, ou sur plusieurs chapitres, elles attestent d'un niveau de maîtrise des connaissances, de compétences et des capacités. Elles sont affectées d'un coefficient plus important.

Dans la moyenne trimestrielle, dans la plupart des matières, et sauf circonstances exceptionnelles, les évaluations sommatives doivent représenter plus de la moitié de la note, pour que la moyenne soit effectivement certificative.

**Modalités d'évaluation, notes et barèmes sont de la responsabilité exclusive des professeur.e.s, qui tiennent compte de la progressivité des apprentissages tout au long du cycle terminal.**

En début d'année, les professeurs expliquent aux élèves les évaluations auxquelles les élèves devront se soumettre dans leur matière ; ces évaluations sont décidées par chaque enseignant, en lien avec l'équipe disciplinaire, dans le respect des prescriptions officielles.

Les notes sont visibles sur pronote ; les moyennes apparaissent sur les bulletins.

## Conditions de passation des évaluations

Le déroulement est **conforme à celui d'un examen** : les professeurs précisent en amont les conditions de passation (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé...), et placent les élèves dans la salle à leur convenance.

Aucun échange entre les élèves n'est autorisé.

**Le simple fait d'avoir gardé sur soi son téléphone, même éteint, entraîne une suspicion de fraude.**

**Toute fraude entraîne un 0 à l'évaluation** ; l'élève encourt par ailleurs une sanction disciplinaire.

L'attention des élèves est attirée sur le fait que les professeurs reconnaissent la fraude lors de la correction.

Il est tenu compte des **aménagement et adaptations définies dans le cadre des PAP** (plan d'accompagnement personnalisé) **et des PAI** (plan d'accueil individualisé). Si l'aménagement implique un tiers-temps et que celui-ci n'est pas possible dans l'emploi du temps ordinaire, c'est le barème qui est modulé par le professeur et/ou les tâches réduites.

## Annexe 1

### Planning 2021-2022 des évaluations organisées à l'échelle du lycée en 1ère et terminale GT

Chaque discipline organise un nombre particulier d'évaluations dans le cadre habituel des emplois du temps (par exemple l'étude de gestion en 1M, les capacités expérimentales en sciences, ou les oraux de la spécialité LLCE). Certaines d'entre elles peuvent être des devoirs communs à plusieurs ou toutes les classes, et sont organisées à l'échelle du lycée.

**En terminale : 3 galops d'essai (G1, G2 et G3) ont lieu dans l'année. Un galop s'étend sur 2 semaines, tous les autres cours étant maintenus :**

	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Semaine 1</b>	8h-12h : Philosophie	8h-12h : Spécialité A ou Management	8h-10h : mathématiques, et sciences au G2
			13h30-16h30 : oral d'HDA (G1 et 2) ou écrit de LVA (G3)
<b>Semaine 2</b>			9h-12h : Histoire géographie
	13h30-17h30 : Droit et économie	13h30-17h30 : Spécialité B	13h30-16h30 : oral d'HDA (G1 et 2) ou écrit de LVB (G3)

Dates : galop 1 : 8-9-10 et 15-16-17 décembre

galop 2 : 2-3-4 et 9-10-11 février

galop 3 : 11-12-13 et 18-19-20 mai

A noter : les spécialités de physique-chimie et de SVT ne font l'objet d'une épreuve écrite de 3h30 qu'au 1er galop d'essai ; l'enseignement scientifique qu'au 2ème.

L'écrit de LV au 3ème galop est l'épreuve écrite de l'**attestation de langue**.

Cette attestation comprend également des oraux qui auront lieu en mai.

Entraînements au **Grand Oral** : 2 entraînements sont organisés à la fin du 3ème trimestre (du 1er au 14 juin), la première fois avec les professeurs de l'élève, la seconde fois avec d'autres professeurs.

**CCF d'EPS** : 3 Contrôles en Cours de Formation sont organisés dans l'année, sur 3 APSA différentes.

En cas d'absence justifiée, une session de rattrapage est organisée en fin d'année.

En cas de dispense physique, une évaluation spécifique est organisée par les professeurs (arbitrage, observation, activité adaptée...)

Dates des CCF : Semaines du 22 novembre, du 14 février et du 16 mai.

La session de rattrapage aura lieu les 23 et 25 mai.

**Certification PIX** : le 16 février de 13h30 à 15h30

#### **En 1ère :**

- Français écrit et oral : semaines du 13 décembre et du 11 avril (épreuve écrite le mercredi de 8h à 12h, et oraux toute la semaine)

- Devoirs communs au 3ème trimestre :

Lu 9 mai	13h30-17h30	SES		Ma 17 mai	9h-12h	Histoire-géographie
Ma 10 mai	13h30-15h30	Physique-chimie		Je 19 mai	13h30-16h30	Mathématiques
	13h30-16h30	HGGSP				
Je 12 mai	10h-12h	SVT				

## **Annexe 2**

### **Calendrier des épreuves du baccalauréat 2022**

#### **Epreuves anticipées**

- Epreuve écrite de français : jeudi 16 juin de 14h à 18h
- Epreuve orale de français : jusqu'au 1er juillet

#### **Epreuves du baccalauréat**

- Epreuves écrites de spécialité : les lundi 14 et mardi 15 mars de 14h à 17h30 ou 18h selon les spécialités.

Tous les cours de spécialité sont suspendus cette semaine, et les cours du matin sont annulés les 14 et 15 mars.

En STMG, l'épreuve du 14 mars porte sur le Management, sciences de gestion et numérique ; l'épreuve du 15 mars porte sur Economie et droit.

- Evaluation des capacités expérimentales de physique-chimie et de SVT : du 22 au 25 mars
- Epreuve écrite de philosophie : mercredi 15 juin de 8h à 12h
- Grand oral : du lundi 20 juin au vendredi 1er juillet

A noter que plusieurs épreuves ne sont pas encore fixées (épreuve pratique de NSI, épreuves orales d'histoire des arts ou de LLCE).

**Résultats du baccalauréat** : le 5 juillet

Les oraux du 2nd groupe se dérouleront jusqu'au vendredi 8 juillet inclus.